

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'article L711-1 du Code de l'éducation,

Délibération enregistrée sous le numéro : **436/2024/CAB**  
**Conseil d'Administration du 14 juin 2024**

**Sujet : Validation de la création de la SAS AVRUL et pouvoir donné à la Présidente de l'Université de Limoges pour réaliser les démarches administratives et juridiques de création**

Les membres du Conseil d'Administration valident :

- La création de la SAS AVRUL sur la base des documents prévisionnels fournis dont le capital social de 279 600 € sera versé intégralement à la création en numéraire,
- L'ensemble des documents porté à la connaissance des membres :
  - o Projet de convention-cadre
  - o Projet de statuts de la SAS
  - o Documents prévisionnels
  - o Etat prévisionnel des effectifs et organigramme
- La délégation donnée à la Présidente de l'Université de Limoges afin de réaliser toutes les démarches administratives et juridiques de création de la SAS

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

**Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur**